



HarnaisPro

REF HPFP98

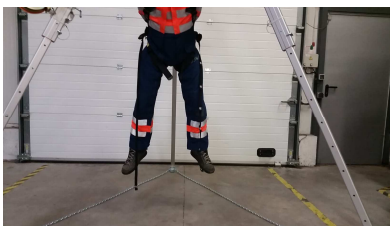
HS Code 58063290



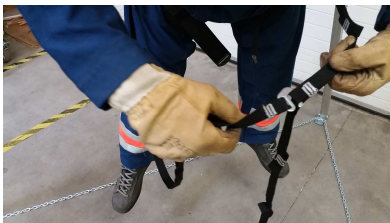
STRAP **MADE IN EUROPE GREEN TRADE**



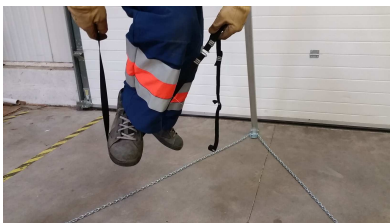
1/ Ouvrir le zip de chaque housse



2/ Déployer chaque sangle



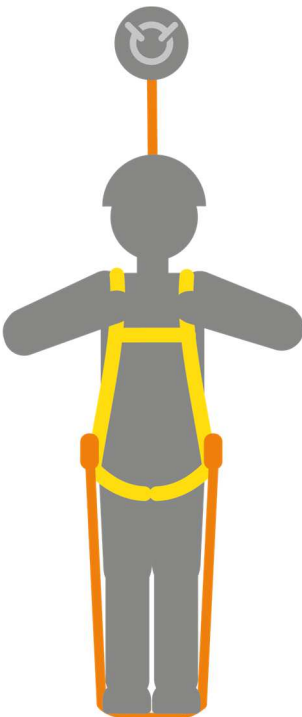
3/ Raccorder les sangles entre-elles



4/ Positionner les pieds



5/ Se maintenir debout sur le dispositif



STRAP - Paire de sangles de sécurité anti-traumatisme de la suspension après la chute.

Installation simple et rapide sur les sangles de harnais antichute complet (à implanter latéralement sur chaque sangle de sécurité arrière en liaison avec la platine d'amarrage dorsal). Conception extrêmement légère et compacte. Déploiement par simple ouverture du zip de chaque housse. Raccordement et réglage rapide des sangles par crochet et boucles cousues.

Permet à l'utilisateur de se tenir debout dans son harnais après une chute évitant le syndrome de la suspension (anti effet garrot). Le dispositif assure de libérer la pression générée par les sangles cuissardes du harnais, appliquée aux artères et aux veines au niveau haut des jambes et ainsi garantit un bon retour veineux du sang dans l'ensemble du corps.



Conformité à la réglementation :

Non EPI (UE).

Caractéristiques :

Coloris : noir.

Poids : 150 g.



Démonstration d'utilisation





HarnaisPro

REF HPFP98

HS Code 58063290

Protection contre l'électricité statique en atmosphères explosives gazeuses et poussiéreuses :



Łukasiewicz

Institute of Industrial Organic Chemistry

Tukasiewicz Research Network - Institut de chimie organique industrielle.
6 Annopol St., 03-236 Varsovie, Pologne. N° TVA : PL5250008577



Evaluation des propriétés concernant la protection contre l'électricité statique sur la base des résultats des tests de contrôle effectués, il est précisé que :

L'équipement répond aux exigences de protection contre l'électricité statique selon PN-E-05201:1992 p. 2.1 (3) et PN-E-05204:1994 p. 3.2.2.1 c) et 3.2.2.3 b), en ce qui concerne les zones à risque d'explosion (zones) 1, 2, 20, 21 et 22, classé selon l'arrêté du ministre de l'économie du 8 juillet 2010 sur les exigences minimales en matière de sécurité et de santé au travail des personnes travaillant dans des environnements à risque d'explo-

sion (Journal officiel n°138. Article 931) et selon PN-EN 60079-10-1:2016, PN-EN 60079-10-2:2015, en présence de fluides inflammables d'ignition minimale énergie de MIE > 0,1 mJ.

En particulier, ce produit peut être utilisé en toute sécurité en présence de méthane et de poussières de charbon, en particulier dans les conditions climatiques prédominantes des mines souterraines (sites de fouilles minières classés comme niveau de risque d'explosion a, b et c ainsi qu'au risque d'explosion de poussière de charbon classe « A » et « B »).

La base de ce jugement est l'impossibilité d'une électrification dangereuse de la surface du produit donné dans les conditions de son utilisation conformément aux principes de protection contre l'électricité statique selon PN-E-05204 : 1994 p. 3.3.2 c), f) - j).

